



NEB NE HAD, NE VED IGEI

MAIRIE  
de  
PLONÉOUR-LANVERN

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le

ID : 029-212901748-20170710-20170710-AR

## Arrêté municipal portant restriction d'utilisation de l'eau du réseau public d'adduction en eau potable

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire,

Considérant la situation de déficit pluviométrique cumulé sur le sud-Finistère depuis le mois de juin 2016, la faiblesse des débits d'alimentation de la retenue du Moulin Neuf et sa baisse régulière rapide,

Considérant que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau, il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau sur les communes dépendant de la retenue du Moulin Neuf pour l'alimentation en eau potable,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels et aux usages à caractère économique, notamment industriels, artisanaux ou agricoles, sur l'ensemble des communes dépendant de la retenue du Moulin Neuf, ils font l'objet des restrictions suivantes :

Sont interdits :

Le lavage des véhicules et des bateaux de plaisance (coques, voiles) à l'exception :

- o Des lavages effectués dans des stations professionnelles munies de dispositifs à haute pression ou équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau,
- o Des véhicules ayant une obligation réglementaire de lavage (véhicules sanitaires ou alimentaires),
- o Des véhicules ayant une obligation technique de lavage (bétonnière, ...),
- o Des véhicules des organismes liés à la sécurité publique ;

Le lavage des façades des habitations à l'exception de ceux effectués à l'aide de dispositifs à haute pression,

Le lavage des voiries à l'exception des nécessités sanitaires (nettoyage à l'issue des marchés) et des balayeuses automatiques,

L'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs le jour de 8h à 20h,

L'arrosage des potagers le jour de 8 h à 20 h,

L'arrosage des terrains de sport (stades et terrains de golf) le jour de 8 h à 20 h à l'exception des greens et départs pour les terrains de golf,

Le remplissage des plans d'eau,

Place Charles de Gaulle - B.P. 8 - 29720 PLONÉOUR-LANVERN

Tél. 02 98 82 66 00 - Fax 02 98 82 66 09

Email: [mairie@ploneour-lanvem.fr](mailto:mairie@ploneour-lanvem.fr) • Site internet: <http://www.ploneour-lanvem.fr>

- Le remplissage des piscines privées des particuliers sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs.

**Article 2:** Toutes infractions au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Plonéour-Lanvern.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé,
- porté au registre des arrêtés municipaux de la Commune de Plonéour-Lanvern,
- publié au Recueil des actes administratifs de la Commune de Plonéour-Lanvern.

A Plonéour-Lanvern, le 10 juillet 2017  
Le Sénateur-Maire,



**Michel CANEVET**